



Avis d'appel d'offres

N° :01/NHH/BH/2026

Le **15/06/2026** à **11h00**, Il sera procédé, dans le bureau de monsieur le nadhir des habous d'al Hoceima, sise au Nidharat des Habous d'al Hoceima, complexe religieux, culturel et administratif des Habous, quartier Mirador al Hoceima, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour « **L'ÉLABORATION DES ÉTUDES TECHNIQUES ET AU SUIVI DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE HÔTELIÈRE DE DEUXIÈME CATÉGORIE EN SOUS-SOL+R+3 , SISE À LA COMMUNE D'AÏT YOUSSEF OUALI – AL HOCEIMA** ».

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au le service d'investissement et la conservation des habous Nédharat des Habous d'AL Hoceima. Complexe religieux, culturel et administratif des Habous, Quartier Mirador al Hoceima, il peut également être téléchargé à partir du portail du ministère des habous et des affaires islamiques : **www.habous.gov.ma** ou portail annonces habous : **www.annonces-habous.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **3.000,00 (Trois mille) Dirhams**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42,44 et 46 de l'arrêté du Ministre des Habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 6 Dou Likiada 1434 (13 Septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, des fournitures et des services conclus par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;

Déposer contre récépissé leurs plis dans le siège de la Nédharat des Habous sus – visé à l'adresse sus-indiquée ;

- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offre au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du règlement de consultation.

Les concurrents doivent délivrés des copies conformes à l'original du certificat d'agrément dans les domaines suivant : D14, D15, D16.

Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par le règlement de la consultation.